

DAJ//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0324 - Règlement intérieur de la Commission Seniors**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° DEL26\_051 du 30 avril 2026 portant création et fixation de la composition de la Commission des Seniors,

Vu l'arrêté n°ARR26\_0110 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle Moser, Conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'afin d'amplifier et de favoriser la participation des habitants à la vie démocratique locale, la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite poursuivre la concertation avec les seniors,

Considérant que dans ce cadre, le Conseil municipal a procédé à la création d'une « Commission Seniors »,

Considérant que cette commission a pour objet de permettre aux retraités ignymontains d'être consultés sur des projets proposés à leur intention,

Considérant qu'il convient de fixer ses règles de fonctionnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer par arrêté le fonctionnement de cette commission,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Composition de la Commission**

La Commission Seniors est composée comme suit :

- Monsieur le Maire,
- Madame la Conseillère municipale déléguée aux seniors et au handicap,
- Sept habitants.

À l'initiative de Monsieur le Maire ou de la Conseillère municipale déléguée aux seniors et au handicap, des représentants des services municipaux et du Centre communal d'action sociale ayant des compétences particulières au regard des sujets à l'ordre du jour des commissions, pourront participer à ces dernières.

### **Article 2 : Sélection des habitants**

Les habitants sont sélectionnés par tirage au sort, parmi les personnes de plus de 65 ans, inscrites auprès du service Retraités. 80 habitants sont tirés au sort, les 7 premiers à répondre favorablement à l'invitation deviennent membres de la Commission.

### **Article 3 : Durée du mandat**

La durée du mandat des personnes tirées au sort est d'une année.

### **Article 4 : Objet de la Commission**

La commission Seniors a pour objet de permettre aux retraités ignymontains d'être consultés sur des projets proposés à leur intention.

La Commission sera notamment chargée de créer une dynamique parmi les seniors âgés de 65 ans et plus, et de renforcer le lien intergénérationnel dans la commune.

Instance consultative, elle pourra être source d'idées et force de proposition avec pour principal objectif de faire remonter les attentes et les besoins spécifiques des seniors dans des domaines tels que les loisirs et les animations en direction des aînés, l'amélioration de la qualité de vie à domicile, le repérage des personnes âgées isolées et/ou en difficulté.

Elle pourra être sollicitée afin de renforcer le lien entre les différentes tranches d'âges des aînés mais aussi pour proposer des projets intergénérationnels et participer à leur mise en œuvre (rencontres, échanges de savoirs, actions diverses...).

Enfin, elle pourra relayer des informations locales en direction des personnes âgées (santé, sécurité...).

### **Article 5 : Fonctionnement de la Commission**

La Commission se réunira entre deux et quatre fois par an, en séance privée, sur convocation de Madame la Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au handicap, au Foyer Club Municipal, situé Place de la Libération, (ou dans d'autres lieux spécifiques selon le thème de la séance). La convocation sera transmise aux membres au moins cinq jours francs avant la séance.

Madame la Conseillère municipale déléguée est chargée d'organiser le travail du groupe, d'animer les travaux, de veiller au bon déroulement des séances, au respect des délais et des budgets, de s'assurer du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation lors de la séance suivante.

Le cas échéant, elle fera le lien avec les élus dont les délégations sont liées aux thèmes étudiés en commission.

#### **Article 6 : Obligations des membres**

Chaque membre de la commission est individuellement tenu à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation de Monsieur le Maire ou de Madame la conseillère municipale déléguée aux Seniors et au handicap.

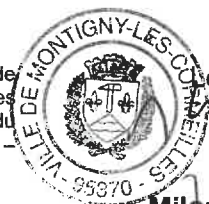
En cas de non-respect de cette obligation, Monsieur le Maire pourra décider de son exclusion (sans toutefois nécessiter le renouvellement de l'instance, ni le remplacement du membre exclu sauf si l'exclusion a lieu à l'issue de la première séance).

#### **Article 7 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 15 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 21 septembre 2026